

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2023-1256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS N° 2015-847 DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 14 août 2023, le conseil a adopté le règlement N° 2023-1256 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats N° 2015-847 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- retirer l'obligation de fournir des plans signés par un membre de l'ordre des technologues professionnels du Québec pour certains travaux;
- préciser que les plans devant être signés par un membre de l'ordre des technologues professionnels du Québec peuvent aussi être fournis par un ingénieur ou un architecte;
- retirer l'obligation de fournir un certificat d'implantation lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal sous certaines conditions;
- retirer l'obligation de fournir un certificat d'implantation lors de la construction d'un bâtiment temporaire.

Le règlement N° 2023-1256 entre en vigueur le 23 août 2023, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 15^e jour du mois d'août 2023 et publié le 23 août 2023

Angèle Tousignant, greffière